



Union Fédérale SUD Protection Sociale
144 bd de la villette
75019 Paris
contact@sud-protectionsociale.org

CONTRAINTES BUDGETAIRES : "MAIS PAS POUR LES AGENTS DE DIRECTION"

Pour le personnel de la Sécu au plan des rémunérations, 2014 aura été marquée d'un double sceau en matière d'austérité :

- le maintien du gel de la valeur du point pour une 4ème édition consécutive et l'absence de toute mesure salariale contrairement aux années précédentes,
- fait exceptionnel, la non signature; en décembre, par l'ensemble des organisations syndicales siégeant à l'UCANSS des dernières propositions classification/rémunérations, fruit de deux ans de "négociations". Cette unanimité dans le refus témoigne de l'intolérable indigence du contenu des deux protocoles mis à la signature par l'UCANSS, "moyens constants" obligent !

Dans ce contexte il nous paraît intéressant de revenir sur le rapport de la Cour des Comptes (organe de référence pour les directeurs d'organismes quand il s'agit de nous faire avaler les mauvaises pilules de la politique d'austérité qu'ils appliquent à la lettre), en date de septembre 2014, sur la Sécurité Sociale et plus particulièrement sur les chapitres relatifs à la rémunération et à la carrière des Agents de Direction (ADD). Edifiant !

Voici quelques extraits de ce rapport, qui rassemble certaines perles qui égayeront votre début d'année. Toute ressemblance avec des personnes existantes ou croisées dans votre vie professionnelle ne serait pas nécessairement fortuite...

**« Une politique salariale avantageuse »
Et pour les employés, des années blanches qui se succèdent en guise d'augmentation de salaires !**

« Chaque année, environ un tiers des ADD bénéficient de points de compétence »
Par contre, seulement 20% des employés et cadres !

« Les différents niveaux de qualification relèvent des directeurs des organismes locaux, sur les pratiques desquels les caisses nationales n'ont qu'une visibilité limitée. »
Tiens donc, les directeurs ont donc tout pouvoir sur la promotion de « leurs » ADD ?!

« Plusieurs directeurs d'organismes locaux ou nationaux bénéficient jusqu'à 160 à 200 points de cumul de fonctions alors que le plafond est fixé à 80 points par la convention collective du 22 juillet 2005. »

Ah ? Pas de contraintes budgétaires ni de convention collective dans ces cas précis ? !

« La création en 2005 d'une part variable de rémunération (...) ne s'est inscrite que de façon limitée dans une logique de résultat et de performance. »

Bon c'est automatique, en somme : un gros pourboire obligé pour les plus gros salaires !

« Depuis 2009, cette part variable a d'ailleurs fortement augmenté (+20,3% au régime général) ».

Et ce sont eux qui nous expliquent qu'en raison des contraintes budgétaires, ils ne peuvent pas augmenter vos salaires !

« La CNAF n'a pas connaissance des parts variables attribuées par les directeurs des CAF à leurs ADD. »

Chutt, c'est secret... !

« Des indemnités de rupture conventionnelle parfois très généreuses »

Complètement hors convention collective, et oui celle-ci prévoit 1 mois de traitement par année d'ancienneté avec un maximum de 18 mois !

« Dans la branche maladie, 9 des 13 ruptures conventionnelles conclues depuis 2009 ont donné lieu à des indemnités supérieures à ce qui est prévu par la convention collective ».

Wouah, cela vaut le coup de quitter le navire après avoir mis quelques coups de chignole dans la coque !

« Un directeur adjoint a ainsi perçu une indemnité correspondant à 11,8 années d'ancienneté alors qu'il n'avait que 5 années d'ancienneté ».

Ah oui, quand même ... !

« Un sous directeur avec 2,2 années d'ancienneté a bénéficié d'une indemnité équivalant à 8,6 mois.

Ben voyons, quand y a de la gêne ...

(il aurait dû percevoir une indemnité correspondant à 2 mois) !

« Un ADD de la CNAF a touché une indemnité correspondant à 34,9 mois de salaire (au lieu de 18 maximum). Un directeur adjoint de la CAF a touché une indemnité correspondant à 36,3 mois de salaire (au lieu de 18). »

Oups, erreur de calcul certainement. La faute à la machine à calculer ou au boulier), assurément. !

« Bilan : nos agents de direction touchent le plus souvent une indemnité supérieure au DOUBLE de l'indemnité légale ! »

Par contre, pour ce qui est de doubler leur personnel, ils en connaissent un rayon !

« L'accès aux fonctions d'agents de direction : un processus lourd et jusqu'à récemment peu sélectif ».

Peu sélectif, ah on comprend mieux pourquoi parfois, ils donnent le sentiment de ne pas être entièrement compétents !

« Depuis 2014, la réforme Morel a conditionné l'accès à la fonction d'ADD par promotion interne à une certification préalable des compétences assurée par l'EN3S (formation diplômante CAP-Dirigeant)»

« La liste d'aptitude était devenue un tableau d'honneur ».

Et les images reçues ... des billets de 500 euros ? !

« Si toutes les caisses nationales évaluent les directeurs de leur réseau, elle ont peu de lisibilité sur la façon dont les directeurs locaux évaluent les agents de direction qui relèvent de leur autorité ».

Parfois, il vaut mieux pour les ADD, non? !

« Aucune caisse nationale ne dispose du pouvoir de licencier ou de sanctionner disciplinairement les cadres dirigeants de son réseau »

Par contre, eux ils ont bien ce pouvoir vis à vis des salariés et ils ne s'en privent pas !

« La procédure de retrait de l'agrément accordé par l'Etat aux ADD n'est pour sa part quasiment jamais employée ».

Ben non, entre amis cela ne se fait pas !

« Les caisses nationales ne peuvent pas mettre fin aux fonctions d'un cadre dirigeant qui ne donne pas satisfaction. Il s'ensuit une quasi-inamovibilité des agents de direction en cause ».

Ah ben voilà, inamovibles en plus !

En juillet 2013, la fédération SUD Protection Sociale dénonçait déjà ces pratiques.
(CF : <http://www.sud-protectionsociale.org/>).

Ainsi, les Agents de Direction se permettent de parler de contraintes budgétaires (qu'ils mettent en place) et dans le même temps à titre personnel, ils s'en affranchissent complètement.

Ainsi, ils s'autorisent à licencier des salariés quand eux-mêmes sont inamovibles.

Ainsi, ils se permettent de juger du bien-fondé des parcours professionnels et des promotions quand eux-mêmes bénéficient d'un processus peu sélectif, largement plus rémunéré que les salariés des organismes, soumis eux, à des objectifs et des obligations de rendre compte.

Injustices, inégalités, privilèges, magouilles entre amis, 2 poids 2 mesures.

Pour SUD Protection Sociale cette différence de régime perpétuée éhontément entre l'ensemble du personnel et les agents de direction, est un motif supplémentaire **pour faire de 2015 l'année du refus radical de la politique d'austérité** imposée par les Agents de Direction, tant en matière de rémunération que de réductions d'effectifs.